



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 février 1998**

Conseillers en exercice : 44

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 17 Février 1998

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 3 Mars 1998

**Garantie d'emprunt à la SEM Immobilière et Economique de la Ville de  
Niort - Affectation d'un emprunt de 1 700 000 F auprès de la Banque  
Populaire Centre Atlantique à l'aménagement de surfaces commerciales  
4 Cour Saint Marc à Niort**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD, Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Frédéric ROUILLE, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Gérard GAUDUCHON donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Jean-Claude ALAZARD.  
M. Michel GENDREAU donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
Mme Claire MINALI-BELLA donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.  
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
M. Pierre STEVENET donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Frédéric ROUILLE.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.

Monsieur Claude PAGES, Premier Adjoint, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1997 accordant à la SEMIE la garantie d'un emprunt de 1 700 000 F auprès de la Banque Populaire Centre Atlantique affecté à l'aménagement de surfaces commerciales des bâtiments A et B Place Saint Jean à Niort,

Vu la demande en date du 19 décembre 1997, présentée par la SEMIE, d'annulation du prêt ci-dessus et de substitution d'un prêt relais d'un montant de 1 700 000 Francs pour l'aménagement des locaux précités,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la Loi 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- annuler la garantie accordée par délibération du 28 mars 1997 accordant sa garantie à la SEMIE pour un prêt de 1 700 000 F et la convention du 3 avril 1997 s'y rapportant;

- accorder sa garantie à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt, soit 850 000 F, plus intérêts et frais, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Centre Atlantique en substitution du prêt précédent. Ce prêt est destiné à financer l'aménagement de surfaces commerciales des bâtiments A et B de l'opération Place Saint Jean, 4 Cour Saint Marc à Niort.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- |                    |   |
|--------------------|---|
| - prêt relais      |   |
| - prêteur :        | BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE              |
| - montant :        | 1 700 000 F                                     |
| - taux d'intérêt : | Taux moyen mensuel du marché monétaire + 0,20 % |
| - durée totale :   | 1 an renouvelable 1 fois                        |

Il est précisé que le taux effectivement appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

**Effets de la garantie :**

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer le contrat de prêt à passer entre la BANQUE POPULAIRE CENTRE ATLANTIQUE et la SEM IMMOBILIERE et ECONOMIQUE de la VILLE de NIORT, et à passer convention avec cette dernière.

*(M. Bernard BELLEC, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)*

## LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 1

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC

Claude PAGES

[Ordre du jour](#)